

STANISLAS  
ÉTABLISSEMENT CATHOLIQUE SOUS CONTRAT  
ÉCOLE -COLLÈGE -LYCÉE

# Travaux Personnels Encadrés

**DÉPLACEMENT DES ÉLÈVES DANS LE CADRE DES T.P.E**

Conformément aux dispositions de la circulaire n° 78.027 du 11 janvier 1978, les déplacements pour se rendre sur le lieu d'une activité autorisée ou pour en repartir à destination du domicile ou l'Établissement pourront avoir lieu à pied, par les transports en commun, ou au moyen de tout engin de transport individuel conduit conformément aux règles de la sécurité routière et régulièrement assuré.

Ces dispositions sont étendues aux déplacements personnels des élèves de Lycée dans le cadre des T.P.E.

Sur le lieu de l'activité, les élèves seront encadrés par un adulte de l'Établissement.

**ASSURANCES**

Il est vivement recommandé aux familles de vérifier les garanties souscrites dans le cadre de leur contrat d'assurance concernant la responsabilité civile pour les élèves Majeurs.

**DÉPLACEMENTS INDIVIDUELS DES ÉLÈVES  
À L'INTÉRIEUR DE L'ÉTABLISSEMENT**

Dans le cadre des T.P.E, les élèves doivent travailler en autonomie.

À ce titre, ils sont amenés à se déplacer. Les élèves ne sont donc plus sous la responsabilité de l'enseignant.

*Coupon réponse à découper :*

---

Madame , Monsieur.....

Parent(s) de.....

Classe de.....

Ont pris connaissance de la circulaire concernant les T.P.E et l'approuvent.

Date :

Signature Élève

Signature Parent(s)